

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 24

ayant pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 17 mars 2018

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOUARRE
SÉANCE DU 23 mars 2018**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Stéphane POCHE – Sandra MEUNIER – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Pierre GOULLIEUX – Arnaud MEYNADIER – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Thierry CAUSIN

Katiana REBEL a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU

Élisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Henri DELESTRET a donné pouvoir à Boris SARRAUTE

Carole GUILLOT a donné pouvoir à Christelle MAHÉ

Isabelle LECLERCQ a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER

Amandine FARGET a donné pouvoir à Pierre GOULLIEUX

Absents : Gwénaëlle LEMÉE – Nawal BADDOUR

Secrétaire de séance : Stéphane POCHE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2018-010 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que conformément au règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 50, la commission de modification a été élue au cours du conseil du 6 octobre 2017.

Elle s'est réunie le 6 février 2018, et des modifications ont été validées à l'unanimité des membres présents se trouvant dans le document ci-joint.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications du règlement intérieur du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé

DÉLIBÉRATION 2018-011 : DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU l'article L.1613-6 et les articles R.1613-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté INTE1804348A du 14 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la ville Jouarre,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, en date du 12 février dernier, concernant la demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatique

CONSIDÉRANT que la commune de Jouarre a été frappée par les inondations de mi-janvier, début février 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante, le projet de demande de dotation de solidarité en faveur des équipements de la ville de Jouarre, touchés par les inondations de 2018.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- Demander une dotation de solidarité en faveur des équipements de la ville de Jouarre, touchés par les inondations de mi-janvier, début février 2018

- Autoriser le Maire à toutes les démarches et procédures relatives à la réalisation de cette opération, le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du CMP
- Donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afin d'obtenir toutes les aides pour le financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DEMANDE une dotation de solidarité en faveur des équipements de la ville de Jouarre, touchés par les inondations de mi-janvier, début février 2018

AUTORISE le Maire à toutes les démarches et procédures relatives à la réalisation de cette opération, le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du CMP

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afin d'obtenir toutes les aides pour le financement.

DÉLIBÉRATION 2018-012 : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL DE JOUARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul à Jouarre, est classée et protégée au titre des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté de certains vitraux de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul à Jouarre

CONSIDÉRANT le devis de Monsieur Didier QUENTIN, restaurateur, situé 03 rue des Faubourgs 02570 CHEZY SUR MARNE, en date du 07/03/2016, indiquant que ce projet est estimé à 13 514,10 € HT

Le Maire propose :

- D'approuver le projet de restauration des vitraux de l'Eglise de Jouarre, de la manière suivante :

Vérification et consolidation des vitraux baies	:	1 152,00 € HT
Restauration des vitraux à l'identique (baie rose)	:	12 362,10 € HT
Coût total de l'opération	:	13 514,10 € HT
- De demander le taux de subvention maximum à la DRAC
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches et procédures relatives à la réalisation de cette opération auprès de la DRAC et les autres instances de protection du Patrimoine.
- Préciser que le projet sera financé par les fonds propres de la ville et la demande de subvention auprès de la DRAC

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le projet de restauration des vitraux de l'Eglise de Jouarre, de la manière suivante :

Vérification et consolidation des vitraux baies	:	1 152,00 € HT
Restauration des vitraux à l'identique (baie rose)	:	12 362,10 € HT
Coût total de l'opération	:	13 514,10 € HT

DEMANDE le taux de subvention maximum à la DRAC

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches et procédures relatives à la réalisation de cette opération auprès de la DRAC et les autres instances de protection du Patrimoine.

PRÉCISE que le projet sera financé par les fonds propres de la ville et la demande de subvention auprès de la DRAC

DÉLIBÉRATION 2018-013 : DELEGATION AU MAIRE POUR LA CREATION D'UNE REGIE DE LA COMMISSION USAGES DE COURCELLES ET VANRY

VU les dispositions du CGCT (article L 2122-22 et L.2122-23) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences et ceci dans un souci de favoriser la bonne administration communale.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de lui confier la délégation suivante :

- Création d'une régie comptable nécessaire au fonctionnement de la commission des Usages de Courcelles et Vanry

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DONNE délégation au Maire pour la création de la régie "Commission des usages de Courcelles et Vanry"

DECISIONS :

N°2018/01 : Autorisation au Maire à signer les missions de Contrôle Technique et de Coordination SPS avec le GROUPE QUALICONSULT.

N°2018/02 : Autorisation au Maire à signer le renouvellement du contrat de location de Mme MAILLOT Pascale domiciliée Place des Usages – Courcelles-sous-Jouarre.

N°2018/03 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente avec M. Mme Christian HARDY.

N°2018/04 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente avec Mme Danielle GOLVEN.

N°2018/05 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente avec Mme Nathalie BORDEYNE.

N°2018/06 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente avec M. Jérôme RIGAULT et Mme Charlene COMTESSE.

N°2018/07 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente avec M. Damien GRANDPIERRE et Mme Laëtitia HANRYON.

N°2018/08 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente avec M. Arnaud PAILLARD et Mme Oriane CARCEDO.

N°2018/09 : Autorisation au Maire à signer le contrat de prestation de dératisation avec FRANCE HYGIÈNE SERVICES.

N°2018/10 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente avec Mme Karine BARAGUEY.

N°2018/11 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente avec Mme Nathalie BLOT.

INFORMATIONS :

Installations classées pour la protection de l'environnement société CARTONNAGES ET PLASTIQUES WIMBEE

En date du 20 septembre 2017, les services de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France, ont effectué une inspection sur le site de la société CARTONNAGES ET PLASTIQUES WIMBEE.

Lesdits services ont constaté que la société CARTONNAGES ET PLASTIQUES WIMBEE ne respectait pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n°2015/DRIEE/UT77/191 du 2 décembre 2015, à savoir l'obligation de la mise en place d'une réserve d'eau incendie d'une capacité minimum de 600 m³.

La DRIEE a donc établie 2 arrêtés :

- Arrêté n°18/DCSE/IC/004 du 31 janvier 2018 portant consignation d'une somme de 50 400 € (Cinquante mille quatre cents euros) correspondant au montant des frais relatifs à la réalisation de la mise en place d'une réserve d'eau de défense incendie de 600 m³ sur le site exploité par la société WIMBEE.

Arrêté n°18/DCSE/IC/005 du 31 janvier 2018, portant mise en demeure de respecter les dispositions des articles n°4.1.2, 8.1.2.1, 7.3.4 et 7.2.1 de l'arrêté d'autorisation du 4 février 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

RAS

La séance est levée à 19h55

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

